

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ENV-C-3** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **François Wakenhut**  [**Francois.Wakenhut@ec.europa.eu**](mailto:Francois.Wakenhut@ec.europa.eu)  **+32 229 65 380**  **1**  **4ème trimestre 2022[[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **☒** **Bruxelles** □ **Luxembourg** □ A**utre : ……………..** |
|  | **☒  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  **☒    aux pays AELE suivants :**  **☒ Islande** □ **Liechtenstein ☒ Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants :**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes :** | |

1. **Nature des fonctions**

L’unité C3 (Air pur et politique urbaine) de la direction générale de l’environnement est responsable de plusieurs politiques dans le domaine de la qualité de l’air, des émissions de polluants atmosphériques, de la politique urbaine et du bruit.

Les responsabilités envisagées pour ce poste sont en lien avec (1) la mise en œuvre de la politique et de la législation sur la qualité de l’air, en particulier, mais pas exclusivement, en lien avec la mise en œuvre des Directives sur la Qualité de l’Air Ambiant et de la Directive sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques (Directive NEC); (2) le développement de moyens d’appui à la mise en œuvre de la législation et le développement de nouvelles initiatives politiques, y compris dans le contexte de la révision des Directives sur la qualité de l’air ambiant et le réexamen prévu de la Directive sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques; et (3) l’intégration des objectifs de la politique de la qualité de l’air dans les politiques sectorielles pertinentes (e.g. MOVE, GROW, ENER, SANTE, AGRI, CLIMA, TAXUD, JRC, RTD etc) et dans les sources de financement, ainsi que la promotion des synergies avec les priorités politiques européennes plus générales dans le contexte du Pacte vert pour l’Europe, en particulier en lien avec l’ambition zéro pollution.

Les domaines de travail envisagés pour le titulaire du poste sont présentés ci-dessous, sachant que le poste impliquerait aussi d’être impliqué dans d’autres responsabilités de l’unité, en fonction des qualifications du titulaire et des besoins du service.

- Principales responsabilités en lien avec la mise en œuvre des directives sur la qualité de l’air ambiant et sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, impliquant d’être directement en charge de tâches thématiques et/ou d’un groupe d’États Membres; de gérer le contrôle de la conformité, y compris via des procédures d’infractions si nécessaire.

- Contribuer au développement de nouvelles politiques dont l’unité des responsables ou en coopération avec les services adéquats de la Commission, en particulier dans le cadre de la révision des directives sur la qualité de l’air ambiant et du réexamen prévu de la Directive sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques.

- Des tâches spécifiques d’intégration de la qualité de l’air dans les autres services de la Commission, en soutien à l’atteinte des objectifs européens de qualité de l’air, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des priorités du Pacte vert pour l’Europe, à définir selon le profil du candidat sélectionné.

- Contribuer aux outils innovants d’aide à la mise en œuvre des politiques, en vue d’interactions plus efficaces avec les Etats Membres.

Les responsabilités ci-dessus sont en lien avec la mise en œuvre, la conception et le développement des politiques; elles impliquent des activités de mise en réseaux, tant en interne qu’en externe à la Commission, des interactions régulières avec les autres services de la Commission pertinents pour la qualité de l’air et les émissions de polluants (par exemple représentation de l’unité dans les réunions inter-services, les consultations de parties prenantes, les réunions de groupes d’experts / de comités des Etats Membres, les réunions interinstitutionnelles ou avec des organisations non-gouvernementales).

Le poste offre une expérience stimulante dans un domaine clé de l’acquis environnemental, l’opportunité de contribuer à la mise en œuvre, l’élaboration et l’avancée d’une politique de première importance pour les citoyens et qui requiert l’intégration de tous les niveaux de gouvernance, tant verticaux (EU, national, régional, local) qu’horizontaux (intersectoriels).

L’exécution de ces tâches implique également des activités telles que:

• Contribuer à la préparation des réunions de groupes d’experts dans le cadre de la mise en œuvre des Directives sur la qualité de l’air ambiant et sur la réduction des émissions de polluants atmosphériques, ainsi qu’à la rédaction de documents pour ces réunions.

• Préparer, pour les membres de la direction de la Commission, des briefings et des discours sur la pollution de l’air.

• Participer à d’autres activités en lien avec la mise en œuvre de la politique de l’air pur, telles que répondre à la correspondance, développer des documents d’orientation, assister les Etats Membres, diriger des études d’appui et contribuer à l’élaboration de rapports de la Commission pour le Conseil et le Parlement.

• Contribuer aux groupes inter-service de la Commission sur la législation sur la qualité de l’air et les sources d’émission.

• Gérer les tâches administratives en lien avec les contrats.

Il sera nécessaire de voyager de manière occasionnelle.

**2. Qualifications requises**

1. **Critères d’éligibilité**

Les critères d’éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l’END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD ;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an auprès de son employeur, c’est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l’article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement ;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. L’END d’un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d’une langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : politique de l’air, émissions de polluants atmosphériques, gestion de la qualité de l’air et son monitorage, etc. Des profils plus généraux en lien avec la politique de l’environnement et pertinents pour les tâches de l’unité seront également considérés.

Une formation scientifique ou d’ingénieur sera considérée comme un plus, mais d’autres profils sont acceptables s’ils sont accompagnés de l’expérience adéquate. Des connaissances en matière de droit et d’économie de l’environnement sont un atout.

Expérience professionnelle

• Familiarité avec les politiques européennes existantes dans le domaine de la qualité de l’air, des émissions de polluants atmosphériques, ainsi que la législation des sources d’émissions (par exemple transport, efficacité énergétique, atténuation des changements climatiques, agriculture, etc.).

• Une expérience dans une administration publique, du travail en équipe et avec des parties prenantes, et la possession de compétences de négociations (de préférence au niveau européen) seront un avantage.

Autres compétences :

• Une très bonne faculté d’analyse, la connaissance des outils informatiques et de communication sont un prérequis, ainsi que la capacité de synthétiser des problèmes complexes, d’identifier des solutions pratiques et de communiquer efficacement avec des non-spécialistes.

• Capacité à gérer plusieurs dossiers en même temps, tout en produisant des résultats de haute qualité dans des limites de temps courtes.

• Esprit d’équipe, autonomies, compétences organisationnelles sont d’importants prérequis, de même que la capacité à s’adapter rapidement et à s’épanouir dans un environnement multiculturel et multilingue.

Langue(s) nécessaire(s) pour l’accomplissement des tâches

Une très bonne maitrise orale et écrite de l’anglais est essentielle, ainsi qu’une bonne connaissance d’une autre langue officielle de l’Union Européenne. Des connaissances d’autres langues seront un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.B.1. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 7 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, unité HR.B.1, [HR-B1-DPR@ec.europa.eu](mailto:HR-B1-DPR@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications de sécurité.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)